



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'intérieur DFI
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Courriel : gever@bag.admin.ch
tabakprodukte@bag.admin.ch

Fribourg, le 29 novembre 2022

2022-1249

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques : procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 31 août 2022. Le Conseil d'Etat remercie le DFI pour l'élaboration du projet et l'invitation à prendre position concernant l'objet susmentionné.

Vous trouverez en annexe le formulaire de réponse à la consultation.

Par ailleurs, le canton de Fribourg a participé à un test pilote du nouvel outil de saisie électronique des consultations fédérales. En sa forme actuelle, ce dernier est inutilisable. Nous demandons à la Confédération de bien vouloir revoir ce projet avec l'objectif de simplifier substantiellement le fonctionnement des droits d'accès et de prévoir des fonctionnalités de traçabilité à l'interne de l'organisation cantonale. A défaut de correctifs satisfaisants, nous préconisons l'abandon du projet informatique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Annexe

—

Formulaire de réponse à la consultation

Copie

—

à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et le Service de la santé publique ;
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

Avis donné par

Nom / société / organisation : Direction de la santé et des affaires sociales

Abréviation de la société / de l'organisation : DSAS

Adresse : Routes des Cliniques 17, 1700 Fribourg

Personne de référence : Fabienne Plancherel

Téléphone : 026 305 29 36

Courriel : fabienne.plancherel@fr.ch

Date : octobre 2022

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir saisir vos commentaires de fond sous "Révision partielle de la loi sur les produits du tabac et des cigarettes électroniques" - et non pas dans le rapport explicatif.
5. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **30 novembre 2022** aux adresses suivantes : gever@bag.admin.ch et tabakprodukte@bag.admin.ch
6. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

Nous vous remercions de votre collaboration!

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

Table des matières

Remarques générales _____	3
Rapport explicatif (excepté chap. 2 « Commentaire des dispositions») _____	7
Rapport explicatif : chap. 2 « Commentaire des dispositions » _____	11
Révision partielle de la loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques _____	15
Notre conclusion _____	20
Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes _____	21

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques : ouverture de la procédure de consultation

Remarques générales	
nom/société	remarque / suggestion :
DSAS	La consommation de produits du tabac constitue un des principaux facteurs d'influence à l'origine des maladies non transmissibles qui sont actuellement en constante augmentation. Au niveau Suisse, la consommation de tabac est à l'origine de près de 9500 décès par année. Les coûts supportés par l'ensemble de la société en lien avec la consommation de tabac sont élevés.
DSAS	La restriction de la publicité fait partie des mesures efficaces en matière de santé publique. Les évidences scientifiques montrent que les mesures structurelles fortes qui visent à interdire la publicité de manière large ont une influence majeure sur "la demande".
DSAS	Le Conseil d'Etat fribourgeois (CE) soutient la présente révision partielle, qui vise à restreindre la publicité des produits du tabac, cigarettes électroniques et produits similaires. Cette révision est jugée nécessaire pour assurer une protection efficace de la jeunesse.
DSAS	Le CE fribourgeois se réjouit que la ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) puisse être désormais aussi à la portée de la Suisse. La ratification de la CCLAT a une importance majeure pour le contrôle du tabac en Suisse. A cet effet, le Conseil d'Etat fribourgeois soutient entièrement la mesure supplémentaire proposée par le Conseil fédéral qui consiste à collecter des données sur les dépenses publicitaires pour le tabac et la nicotine, afin de permettre la ratification de la CCLAT.
DSAS	Concernant les mesures de restrictions de publicité: Le CE fribourgeois propose l'ajout dans le présent projet de loi de l'instauration du paquet neutre, mesure prouvée comme efficace en matière de prévention du tabagisme. Le design de l'emballage et les stratégies de packaging doivent être intégrés aux dispositions réglant les interdictions de publicité
DSAS	A noter que le projet se fonde sur une interdiction générale de la publicité sur internet, les applications et les autres médias électroniques, indépendamment du public spécifiquement visé. Il aurait dès lors été utile d'évaluer de manière plus approfondie l'option d'un contrôle d'âge avec la possibilité de demander une dérogation pour un prestataire qui prouve qu'il a mis en place un contrôle d'âge dont l'efficacité est démontrée. Les décisions de dérogations doivent naturellement être entièrement financées par des émoluments à charge des requérants. Ces décisions devant être cohérentes et concertées au niveau national, la compétence doit revenir à une instance fédérale ou intercantonale.
DSAS	Le CE fribourgeois regrette que le présent projet ne contienne aucune disposition légale relative à l'art. 41, al. 1, let. g, Cst. portant sur la promotion de la santé des enfants et des jeunes, lequel a également été adopté en votation populaire le 13 février 2022. Afin de prendre des mesures aux niveaux fédéral et cantonal sur cette base, il conviendrait de concrétiser dans la loi l'article de la Constitution fédérale susmentionné. .

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

DSAS	<p>Le CE demande enfin, au travers de la présente révision, de combler les lacunes des achats tests dans le commerce en ligne pour la protection de la jeunesse. Le problème spécifique de la vente de produits du tabac et de produits nicotiniques (ainsi que de boissons alcooliques) à des mineurs via le commerce en ligne constitue, pour le respect de la protection de la jeunesse, un aspect qui n'est pas suffisamment réglé dans le cadre de la législation actuelle et qui pose des difficultés d'exécution aux cantons. Plusieurs achats tests à grande échelle ont montré que la majorité des adolescents peuvent se procurer des produits du tabac et des boissons alcooliques via le commerce en ligne. Il est vrai que l'art. 21 interdit la remise et la vente de produits du tabac et de produits nicotiniques à des mineurs et qu'il s'applique également au commerce sur Internet. Cependant, les dispositions prévues par l'art. 22 de la nouvelle loi fédérale sur les produits du tabac ne s'appliquent pas dans la même mesure aux achats tests effectués sur Internet, car ils exigent l'anonymat des acheteurs et acheteuses tests. Ceci expose les cantons à des difficultés lors de l'exécution du contrôle du commerce en ligne. À l'instar du domaine des interdictions publicitaires sur Internet, il n'est pas possible de définir clairement les compétences à l'intérieur des frontières cantonales, car le commerce en ligne n'est pas organisé au niveau cantonal, mais national voire international. Par conséquent, le CE fribourgeois demande au Conseil fédéral de réexaminer cette importante question et de créer les conditions nécessaires afin que le commerce en ligne ne détourne pas la protection de la jeunesse</p>
DSAS	.
DSAS	

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

DSAS	

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

DSAS	

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

Rapport explicatif (excepté chap. 2 « Commentaire des dispositions »)		
nom/société	chap. n°	remarque / suggestion :
DSAS	1.3	Le Conseil d'Etat fribourgeois soutient entièrement la mesure supplémentaire proposée par le Conseil fédérale qui consiste à collecter des données sur les dépenses publicitaires pour le tabac et la nicotine, afin de permettre la ratification de la CCLAT
DSAS	1.4	Art. 41, al 1, let. g, Cst. Promotion de la santé des enfants et des jeunes par la Confédération et les cantons Le Conseil d'Etat regrette que la Confédération n'ait pas précisé le nouvel art. 41 Cst. dans le présent projet de la LPTab. Pour que les activités et les domaines d'activités de la promotion de la santé chez l'enfant et l'adolescent actuellement décrits dans le message disposent d'une base commune et contraignante, il serait important de les spécifier dans la loi également. .
DSAS	1.5	Le Conseil d'Etat soutient la solution préconisée par le Conseil fédéral qui va dans le sens d'une restriction large de la publicité, conformément à la demande de l'initiative "Enfant sans tabac". Concernant la publicité sur internet, les applications et autres médias électroniques: le Conseil d'Etat fribourgeois soutient l'importance de restreindre également cette forme de publicité qui atteint fortement la jeunesse. La protection des mineurs doit être garantie, peu importe le support utilisé.
DSAS	3.1	Le Conseil d'Etat approuve la proposition du Conseil fédéral «d'attribuer à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) la compétence de contrôler le respect des restrictions de la publicité sur Internet».
DSAS	3.2	Le Conseil d'Etat approuve la proposition du Conseil fédéral, qui garantit que la publicité, la promotion et le parrainage des produits du tabac et de la nicotine ne peuvent plus atteindre les mineurs . Il soutient le fait que la publicité soit interdite dans les lieux accessibles au public (point de vente, festives, etc).
DSAS	3.3	Le Conseil d'Etat fribourgeois approuve la proposition du Conseil fédéral de collecter des données sur les dépenses de publicité, de promotion et de parrainage pour les produits du tabac et de la nicotine.
DSAS	3.4	Le Conseil d'Etat fribourgeois approuve la proposition de confier à l'OFSP le contrôle du respect des prescriptions sur Internet.

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

DSAS		

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

DSAS		

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

DSAS		

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

Rapport explicatif : chap. 2 « Commentaire des dispositions »		
nom/société	art.	remarque / suggestion :
DSAS	18	Le Conseil d'Etat fribourgeois salue les propositions de restrictions à la publicité, la promotion et le parrainage relatifs à tous les produits du tabac et produits nicotiques évoqués qui atteignent les enfants et les adolescents. Est approuvée l'inclusion systématique d'Internet et des médias électroniques ainsi que des publications de la presse écrite accessibles aux mineurs. De même, est salué le fait d'inclure l'interdiction des activités publicitaires et du parrainage dans des lieux et des événements accessibles au public pour autant que ces derniers puissent être fréquentés par des mineurs (par exemple des festivals).
DSAS	18.1b	La formulation de la publicité destinée «principalement au marché suisse» est difficile à comprendre, en particulier à l'ère numérique. Le Conseil d'Etat demande qu'il soit précisé dans l'ordonnance que l'interdiction doit s'appliquer dès que les produits sur Internet, dans les applications et dans d'autres médias électroniques peuvent être livrés en Suisse.
DSAS	18	L'emballage des produits du tabac et de la nicotine représente une surface publicitaire importante pour l'industrie du tabac. Les paquets colorés affichant le nom de la marque sont particulièrement attrayants pour les jeunes ainsi que pour les nouveaux consommateurs. Cette stratégie de packaging est une forme de publicité offensive, qui vise la clientèle mineure et majeure sur les points de vente, ainsi qu'en ligne. Conformément aux pratiques assurées dans d'autres pays, le Conseil d'Etat fribourgeois demande que le Conseil fédéral étudie la possibilité d'instaurer les paquets neutres et uniformes pour les produits du tabac et de la nicotine (plain packaging). L'instauration du paquet neutre est une mesure prouvée efficace en matière de prévention du tabagisme, spécialement auprès des jeunes.
DSAS	.19	Le Conseil d'Etat fribourgeois considère qu'il est judicieux d'ajouter l'interdiction de la promotion par du personnel de vente mobile dans les lieux accessibles au public pouvant également être fréquentés par des mineurs, du fait que ces équipes de vente sont en règle générale aussi munis d'accessoires promotionnels et de logos de marques avec lesquels ils atteignent les mineurs.
DSAS	20	Le Conseil d'Etat fribourgeois soutient l'élargissement de l'interdiction du parrainage aux événements auxquels les mineurs ont accès, ainsi que l'interdiction du parrainage de certains espaces VIP au sein de festivals et d'événements, car ils sont bien visibles et attractif pour les mineurs.
DSAS	24	Un contrôle de l'article relatif aux achats-tests a montré que, pour des raisons de protection des données, les achats-tests en ligne ne seront pas autorisés (car l'anonymat des jeunes testeurs n'est pas garanti). Seuls les achats-tests sur des points de vente physiques

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

		<p>seront autorisés. Or, l'article 24 a été créé explicitement à la demande des cantons, en raison de la situation juridique peu claire concernant la possibilité d'infliger des amendes aux points de vente en infraction. Exclure les sites de vente en ligne représente une lacune de la LTab sous sa forme actuelle.</p> <p>Le Conseil d'Etat fribourgeois souhaite que le Conseil fédéral comble cette lacune en complétant l'article 24 de manière à ce que la Confédération et les cantons puissent à l'avenir effectuer des achats-tests en ligne qui soient juridiquement valables pour infliger des amendes et engager des procédures pénales.</p>
DSAS	27a	Le Conseil d'Etat fribourgeois soutient l'ajout de la disposition relative à la déclaration par les fabricants de produits des dépenses publicitaires, car il constitue une condition préalable pour que la Suisse puisse ratifier la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) signée depuis 2004.
DSAS	30, al 4	Le Conseil d'Etat fribourgeois approuve le fait que la responsabilité de l'exécution du contrôle en matière de respect des prescriptions sur Internet, les applications et les autres médias électroniques soit transférée à l'OFSP ou, le cas échéant, à un autre organe adéquat au niveau fédéral. Ceci permet une exécution plus efficace, car une exécution ayant lieu au niveau cantonal serait difficilement réalisable compte tenu de la fonctionnalité d'Internet.
DSAS		

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

DSAS		

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

DSAS		

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

Révision partielle de la loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques				
nom/société	art.	al.	let.	remarque / suggestion :
DSAS				

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

DSAS				

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

DSAS				

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

DSAS				

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

DSAS				

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

**Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques :
ouverture de la procédure de consultation**

Notre conclusion	
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation
<input checked="" type="checkbox"/>	Propositions de modifications / réserves
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus

Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques : ouverture de la procédure de consultation

Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes

1. Désactiver la protection du document
2. Insérer des lignes avec « Copier – Coller »
3. Réactiver la protection du document

1 Désactiver la protection du document

The screenshot shows the Microsoft Word interface in French. The ribbon is set to 'Révision' (Review). The 'Protéger un document' (Protect Document) button in the ribbon is highlighted with a red box. The document content includes a form titled 'LPTab*:procédure-de-consultation' with fields for 'Avis donné par' (Name, Abbreviation, Address, Reference Person, Telephone, Email, Date) and a yellow 'Remarques importantes' (Important Notes) box. The 'Désactiver la protection' (Deactivate Protection) button in the bottom right corner is also highlighted with a red box.

Page: 1

Avis donné par

Nom / société / organisation → → → :

Abbréviation de la société / de l'organisation:

Adresse → → → :

Personne de référence → → → :

Téléphone → → → :

Courriel → → → :

Date → → → :

Remarques importantes

1. *Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire et de travailler dans le mode formulaire.
2. *Pour effacer des tableaux ou ajouter de nouvelles lignes, cliquez sur: «Révision/Protéger un document» afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. *Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. *Veuillez faire parvenir votre avis au format Word d'ici au 12 septembre 2014 aux adresses suivantes* : dm@bag.admin.ch et tabak@bag.admin.ch
5. *Le champ «nom/société» n'est pas obligatoire.

..... Fin de section verrouillée

Désactiver la protection

